



## Exces de vitesse inferieur a 20 km/h

-----  
Par Visiteur

J ai ete pris en exces de vitesse sur l autoroute a> une vitesse retenue apres application de la marge technique de> 113km/h pour une vitesse limité a 110 j> encours une amende de 45 euros et un retrait de 1 point selon l> article R413-14 du code de la route .> Apres consultation du dit code de la route l article R413-2 la vitesse hors agglomeration:> 1 sur les autoroutes vitesse limitée a 130km/h> quels sont mes moyens de contester cette amende

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si la limitation à 110 kms/h n'était pas justifiée apr les conditions météorologiques ou par le fait qu'il s'agissait d'une "route à deux chaussées séparée par un terre-plein central", vous pouvez contester l'infraction sur le fondement de la violation de l'article R413-2 du code de la route. Pour ce faire vous devez adresser une réclamation auprès de l'officier du ministère public. En cas de refus de ce dernier de faire droit à votre demande vous devrez alors saisir le juge de proximité.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Pour information l autoroute est a 3 voies donc est ce que cela rentre dans le cadre du terre plein centrale séparé de 2 chaussées?

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Lorsque vous dites que l'autoroute avait trois voies, voulez vous dire qu'il y avait trois voies de chaque coté du terre plein central ou est-ce que vous voulez dire qu'il y avait deux voies d'un coté et une de l'autre?

Cordialement.